

OPERATION 11 : ANNEXE S1 – Catégories applicables du code de l'environnement :

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet :

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances	Le projet déploie 19,4 km de canalisation dont le diamètre est de Ø300 mm. Soit une surface totale de 5 850 m ² . (Seuil égal ou supérieur à 2 000 m ²) Bilan : Concerné par l'examen cas par cas
Défrichement	Section 1 – Prise d'eau des Combes - Défrichement de 350 m ² dans un massif boisé de plus de 4 ha pour la réalisation des installations de la prise d'eau en bord de La Creuse. Voir Annexe S3 – Détails des enjeux environnementaux Bilan : Un dossier de défrichement est nécessaire.
Nomenclature IOTA :	Pour le dossier, le projet a été découpé en 4 sections dont le détail est donné dans l'Annexe S2.
PRELEVEMENTS	
	NOTA : Hormis la Section 1 – Prise d'eau des Combes, aucun prélèvement ne sera réalisé de façon permanente. Les seuls prélèvements qui auront lieu dans le cadre de l'ensemble de ce projet sont liés à des phases de travaux de terrassement qui recouperont potentiellement le niveau de la nappe souterraine, au droit de leur implantation, et qui pourraient nécessiter une mise à sec du fond de fouille à des fins de bonne exécution des travaux. Dans ce cas, un pompage des eaux souterraines, couplé à un traitement des matières en suspension et un dispositif de décantation, avant rejet dans le cours d'eau à proximité ou dans un fossé, sera réalisé. Pour mémoire, à ce stade, les conclusions des études géotechniques ne sont pas encore toutes connues. Les terrassements qui pourraient potentiellement entrer dans ce cas de figure concernent : a. Implantation des canalisations (environ 1,4 m sous Terrain Naturel) - Sections 3 et 4, b. Fondations de la station de reprise de Moutier-Rozeille (environ 4 m sous le TN) - Section 2, c. Fondations de la plateforme de la prise d'eau des Combes (environ 1 mètres sous TN) - Section 1, d. Traversée de la rivière de la Rozeille (technique non définie : tranchée ouverte, fonçage ou forage dirigé). S'il est techniquement et économiquement réalisable, le forage dirigé sera la technique privilégiée – Section 4
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D) Projet : Tous les cas de figure de travaux listés précédemment (de a à d) sont concernés <u>de façon temporaire</u> par cette rubrique. Bilan : Le pétitionnaire sollicite une déclaration en phase travaux au titre de cette rubrique.

1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (D). ● Eaux souterraines : <u>En phase chantier :</u> <u>Sections 3 et 4 – Implantation des canalisations (environ 1,4 m sous TN</u> Il s'agit de permettre la bonne mise en œuvre des canalisations dont la réalisation des tranchées recouperont potentiellement les eaux du sol sous-jacent. Les débits de prélèvement et de rejet dans le milieu naturel à proximité sont difficilement quantifiables selon les secteurs et seront temporaires. Les conclusions des études géotechniques viendront préciser le potentiel recoupement de la nappe souterraine. <u>Section 2 : Station de reprise de Moutier-Rozeille : Fondations et étanchéité sous-sol - Durée des travaux = 6 mois</u> En l'absence des conclusions de l'étude géotechnique, nous retiendrons qu'il existe un potentiel prélèvement par pompage des eaux souterraines recoupées lors du terrassement et des travaux de génie civil de la partie enterrée. <u>Cas le plus défavorable : 6 mois de pompage</u> 6mois *31 jours*24h = 4 464 heures (ce qui paraît peu probable sur le terrain) : - le débit de la pompe d'exhaure, pour atteindre le seuil d'autorisation, devrait être de 200 000 m³ /4 464 heures soit 44,80 m3/h. - le débit de la pompe d'exhaure, pour atteindre le seuil de déclaration, devrait être de 10 000 m³ /4 464 heures soit 2,24 m3/h. A ce stade, nous ne nous pouvons pas déterminer les débits mobilisés en l'absence de données sur les nappes potentielles. Bilan : Le pétitionnaire sollicite une <u>autorisation en phase travaux</u> au titre de cette rubrique. <u>Section 1 : Prise d'eau des Combes - Fondations et étanchéité sous-sol - Durée des travaux = 6 mois</u> Même analyse et conclusions que précédemment. Bilan : Le pétitionnaire sollicite une <u>autorisation en phase travaux</u> au titre de cette rubrique. <u>Section 4 – Canalisation entre la station de reprise et l'UTEP de Magnat-L'étrange</u> <u>- Traversée de la Rozeille : Durée : 1 semaine</u> Pour rappel, le choix de la technique employée n'est pas encore définitif. Forage dirigé depuis la rive gauche : Cette technique sera privilégiée, si elle est réalisable. Le poste de tir sera implanté, en rive gauche, en hauteur par rapport à l'altimétrie de la rivière de la Rozeille. Le sous-sol est composé d'un faciès à Diatexite à Biotite. Voir Annexe S3 – Détails des enjeux environnementaux Dans ce cas, la probabilité de recouper les eaux souterraines sera plus faible, il est peu probable qu'il s'agisse de la nappe d'accompagnement de la Rozeille, contenue dans les alluvions récentes en aval. L'étude géotechnique viendra préciser cela.
------------------------	---

	Cas le plus défavorable : 5 jours*24h = 120 heures : - le débit de la pompe d'exhaure, pour atteindre le seuil d'autorisation, devrait être de 200 000 m³ /120 heures soit 1 667 m³/h. (peu probable) - le débit de la pompe d'exhaure, pour atteindre le seuil déclaratif, devrait être de 10 000 m³ /120 heures soit 83 m³/h. En l'absence de données, nous ne nous pouvons pas déterminer les débits qui seront mobilisés. Bilan : Le projet sollicite une <u>autorisation en phase travaux</u> au titre de cette rubrique.
1.2.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D). • Eaux brutes prélevées : <u>En phase exploitation – Prélèvement permanent :</u> <u>Section 1 - Prise d'eau des Combes :</u> Cette prise d'eau est localisée en amont hydraulique du barrage des Combes, dans la rivière La Creuse, sur la commune de Felletin. Voir Annexe S3 – Détails des enjeux environnementaux - Volume prélevé annuellement : Les besoins en prélèvement ont été évalués à 7 200 m³/j. Le débit de prélèvement sera de maximum : 300 m³/h . Ceci correspond à un prélèvement annuel 1 825 000 m³/an. - % du débit par rapport à celui de la Creuse : La station de mesure, située à Felletin, en amont hydraulique du projet, donne un débit d'étiage : QMNA₅ = 0,445 m³/s soit 1 602 m³/h. Le débit de prélèvement, en période d'étiage, correspond à 18,8 % de celui de la Creuse et à 2,25 % du débit moyen interannuel de la Creuse. Le seuil d'autorisation sera par conséquent dépassé. Bilan : Le pétitionnaire sollicite une <u>autorisation</u> au titre de cette rubrique. • <u>Eaux souterraines :</u> <u>En phase chantier :</u> <u>Section 4 – Canalisation entre la station de reprise et l'UTEP de Magnat-L'étrange</u> <u>- Traversée de la Rozeille : Durée : 1 semaine</u> Pour rappel la technique de passage n'est pas totalement définie : - Terrassements pour implantation du poste de fonçage (si forage dirigé non possible) : Selon son implantation sur la pente, en rive gauche, le terrassement réalisé pour le poste de forage par fonçage pourra recouper les eaux souterraines des alluvions

	récentes. Les eaux seront alors pompées et rejetées dans le milieu naturel avec un système de filtration, décantation avant rejet. - Terrassement pour passage en tranchée ouverte : Dans ce cas, les travaux nécessiteront une mise à sec du fond du lit avec la mise en place de batardeaux et d'un tuyau de canalisation du cours d'eau. Lors des terrassements, sous le fond du lit du cours, pour la pose de la canalisation, les eaux de la nappe d'accompagnement devront être pompées et rejetées dans la Rozeille, après filtration des matières en suspensions par des dispositifs type bottes de paille. - Pose des canalisations dans les alluvions récentes en rive droite et gauche de la Rozeille : La plaine alluviale, de part et d'autre du lit mineur de la Rozeille, a été inventoriée comme zone humide et la géologie présente des alluvions récentes. Au vu de ses éléments, les tranchées nécessaires à l'implantation des canalisations de part et d'autre, pourront recouper les eaux souterraines des alluvions. Les eaux seront alors pompées et rejetées dans le milieu naturel. Le débit des eaux souterraines prélevées ne sont actuellement pas quantifiables. Les études géotechniques viendront préciser le niveau de la nappe souterraine au droit du projet. Bilan : Le pétitionnaire sollicite une <u>autorisation en phase travaux</u> au titre de cette rubrique.
REJETS	
	Les rejets du projet concerneront les cas suivants : <u>Phase chantier :</u> - Toutes les sections : Les eaux souterraines (système aquifère et nappe d'accompagnement) pompées seront rejetées vers le cours d'eau le plus proche ou vers un fossé à proximité. - Toutes les sections : - Eaux de vidange des essais pressions canalisations + cuves station de reprise <u>Phase exploitation :</u> - Section 1- Eaux de pluie de la prise d'eau interceptée par la surface imperméabilisée du projet soit 87 m² (bâti, plateformes, voiries), - Section 2- Eaux de pluie de la station de reprise, interceptées par la surface imperméabilisée redirigée vers les fossés existants, - Section 2- Eaux de nettoyage de la cuve de 250 m³ de la station de Moutier- Rozeille (1 fois par an), - Section 4 – Eaux de vidange du by-pass du réseau, au niveau de l'UTEP de Magnat-L'Etrange, dans la rivière la Rozeille, • Cas 1 - Vidange totale occasionnelle en cas de secours = vidange des 19,4 km de canalisations et de la cuve de la station de reprise soit 1 627 m³, • Cas 2 : Vidange totale du linéaire, étalée sur environ 15 jours, afin de maintenir les canalisations en bon état.

2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). • Eaux pluviales interceptées, drainées et rejetées <u>Section 1 – Prise d'eau des combes – Rejet dans la Creuse</u> Surface bâtie = 10 m² + Surface voirie = 57 m² = Surface plateformes = 20 m² La surface approximative interceptée par les aménagements (zone imperméabilisée) ne créera pas d'obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement étant donné la faible surface imperméabilisée. Bilan : Non concernée par cette rubrique <u>Section 2 – Station de Moutier-Rozeille - Rejet dans les fossés des parcelles avoisinantes :</u> Surface bâtie = 105m² / Surface voirie = 110 m² = 215 m² La surface approximative interceptée par le bâtiment (zone imperméabilisée) ne créera pas d'obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement. Bilan : Non concernée par cette rubrique
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D). • Eaux de vidange des essais pressions : 1 fois avant mise en service En phase chantier : <u>Section 2 – Station de reprise d'eaux brutes de Moutier-Rozeille - canalisations interne + cuve</u> Les rejets des eaux issues de la cuve de la station de reprise (vidange essai pression) seront réalisés via les tuyaux de vidange de l'ouvrage dans les fossés existants, en fond de parcelle. La cuve de la station de reprise présente une capacité de 250 m³. L'Arfeuille, affluent de la Rozeille, est le cours d'eau le plus proche. Son débit n'est pas connu. Les rejets se feront dans son bassin versant. Il fait partie de la masse d'eau suivante : <i>FRGR0403 – La Rozeille et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse</i> Bilan : Les volumes de rejet des eaux de vidange ne dépasseront pas les 2 000 m³/jour. Il est difficile d'évaluer le débit de rejet vis-à-vis celui de la masse d'eau réceptrice. Le pétitionnaire sollicite une déclaration travaux à ce titre. <u>Sections 3 et 4 –Canalisations</u> Les eaux issues des vidanges (essais pressiométriques), implantées à différents points du projet, seront réintroduites dans le milieu naturel par infiltration ou par les fossés existants. Les tuyaux de vidange ont un diamètre de 200 mm. Selon le guide du Nettoyage et canalisations d'eau destinée à la consommation humaine – ASTEE 2013, les débits de sortie sont évalués entre 64 m³/h et 180 m³/h respectivement pour des conduites entre Ø150 mm et Ø250 mm. Le volume total des canalisations étant d'environ 1 400 m³, les 2 000m³/J ne seront pas dépassés. Toutefois, les débits des masses d'eau réceptrices ne sont pas connus.

	● Eaux souterraines <u>Sections 3 et 4 –Canalisations</u> Les eaux rejetées, lors des pompages temporaires des eaux souterraines durant les travaux seront réintroduites dans le milieu naturel en s’infiltrant principalement par les fossés existants. Les volumes et quantités ne sont pas connus. <u>Section 2 – Station de reprise de Moutier –Rozeille</u> Travaux de terrassements et réalisation du génie Civil enterré de la station de reprise : Les potentielles eaux souterraines pompées lors du terrassement seront également réinjectées dans le milieu naturel. Les débits de rejets seront maîtrisés de façon à éviter un effet « karcher ». A l’instar que précédemment, à ce stade, il est difficile d’estimer les débits de rejet. Bilan : Le pétitionnaire sollicite une <u>déclaration en phase travaux</u> pour cette rubrique <u>Section 4 – Canalisation entre station de reprise de Moutier-Rozeille et l’UTEP Traversée de la Rozeille :</u> Lors des terrassements pour le fonçage ou la tranchée ouverte, les eaux souterraines pourraient être recoupées. Elles seront alors pompées et réinjectées dans La Rozeille (après traitement des matières en suspension par filtration / décantation). La masse d’eau réceptrice est FRGR0403 - La Rozeille et ses affluents depuis sa source jusqu’à la retenue des Combes. Les débits de rejets et interannuels de la Rozeille au niveau de Magnat-L’Étrange ne sont pas connus. Cet aspect sera traité dans le dossier IOTA. Bilan : Le pétitionnaire sollicite pour tous les cas mentionnés précédemment une <u>déclaration en phase travaux</u>. <u>En phase exploitation :</u> ● Eaux de nettoyage des canalisations internes + cuves lors des opérations de maintenance – 1 fois par an : <u>Section 2 – Station de reprise de Moutier Rozeille</u> Le volume nécessaire au nettoyage sera au maximum de 250 m³ pour la station de Moutier-Rozeille. Projet : Même conclusion que pour le temporaire. Bilan : Le pétitionnaire sollicite une <u>déclaration au titre de cette rubrique</u>. <u>Sections 2, 3 et 4</u> ● Eaux de vidange du by-pass du réseau, au niveau de l’UTEP de Magnat-L’Étrange, dans la rivière la Rozeille - Cas 1 : Vidange totale, occasionnelle, en cas de secours : Le volume de vidange des 19,4 km de canalisations ainsi que de la cuve de la station de reprise est de 1 627 m³. Il pourrait en cas d’urgence être amené à être vider en totalité en 12h. Le seuil des 2 000 m³/J ne sera pas dépassé. Le débit moyen interannuel de la Rozeille, à Magnat-L’Étrange, est estimé à 792 m³/h (données 2018). Le débit de rejet, sans dispositif tampon, sera de 300 m³/h. Les 5% du débit moyen interannuel de la Rozeille seront par conséquent dépassés. Bilan : Le pétitionnaire sollicite une <u>déclaration au titre de cette rubrique</u>.
--	---

	- Cas 2 : Vidange totale, périodique, du linéaire de canalisations : Le volume rejeté sur une période donnée est difficilement quantifiable au sens où l'objectif est de laisser un écoulement de fond, permanent, afin de permettre le bon entretien des canalisations. L'ordre de grandeur peut être un rejet total (1 627 m³) sur environ 15 jours. Bilan : Même conclusion que précédemment
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D). En phase travaux : ● Rejet des eaux souterraines chargées en MES lors des différents pompages en phase travaux– Toutes sections dont le point particulier de la traversée de La Rozeille en cas de technique par fonçage ou tranchée ouverte. Les seuils de rejets en MES sont définis par l'arrêté du 9 août 2006. Des dispositifs de décantation filtration des eaux seront mis en place, avant rejet au cours d'eau. Les concentrations de MES en sortie sont difficilement quantifiables. Bilan : Le pétitionnaire sollicite une <u>déclaration travaux au titre de cette rubrique.</u>
MILIEUX AQUATIQUES	
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D). Projet : Le linéaire de canalisation est implanté principalement sous des chaussées et chemins existants. Ce tracé recoupe quelques zones humides probables inventoriées. Une chaussée ou un chemin est considéré comme un terrain relativement compacté de par la nature de leur usage, il n'est pas attendu d'impact notable sur les zones humides limitrophes. <i>Voir Annexe S5 – Mail de la DDT23</i> Cas de la Traversée de La Rozeille : En cas de possibilité de forage dirigé depuis la partie haute du terrain, en rive gauche, (<i>Voir Annexe S3 – Détails des enjeux environnementaux pour la localisation</i>), la zone humide ne sera pas touchée. Elle le sera, en rive droite, pour la pose de la canalisation et raccord réseau. Dans le cas le plus défavorable (tranchée ouverte), le linéaire au droit de la zone humide sera d'environ 50 m. En considérant une emprise de 8 m de largeur axé sur le tracé, la surface totale d'emprise chantier en zone humide serait de 400 m². Un système de filtration décantation sera à ajouter, le tout n'excède pas les 1 000 m². En phase exploitation : Les enrobages des canalisations, implantées dans les zones humides probables, seront réalisées en déblai/remblai. Il n'est pas attendu d'incidence sur les milieux potentiellement humides en phase exploitation. Bilan : Rubrique non concernée.

3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D). En phase exploitation : <u>Section 1 - Prise d'eau des Combes (Voir Annexe S3 pour le schéma de principe du futur aménagement)</u> Le mât de transfert, permettant la liaison entre la canalisation hors eau et le mât oscillant de la prise d'eau, au fond, sera arrimé dans la berge au moyen de 3 plateformes intermédiaires immergées et d'une plateforme finale immergée en fond. Chacune de dimensions : 2,5m * 2,5 m soit 6,25 m². Surface totale immergée = 4 x 6,25 = 25 m² soit inférieure à 200 m². Ces travaux seront réalisés lors d'une baisse provisoire du niveau de la retenue Des Combes. Un engin à chenille descendra, aucune piste n'est à aménager. En phase travaux : <u>Section 1 - Prise d'eau des Combes (Voir Annexe S3 pour le schéma de principe du futur aménagement)</u> Le linéaire entre la rive et la plateforme du fond est de 60 m. L'engin de chantiers circulera sur cette distance. Une largeur de 8 mètres peut être retenue pour l'emprise de circulation. Soit environ 500 m² de surface de roulement d'engin. En dehors des ouvrages, la berge sera remise à l'identique suite aux travaux. Bilan : Le pétitionnaire sollicite une <u>autorisation en phase travaux et une déclaration en phase exploitation pour cette rubrique.</u> <u>Section 4 – Canalisation entre station de reprise de Moutier-Rozeille et l'UTEP Traversée de la Rozeille :</u> Dans le cas d'un passage en tranchée ouverte, la surface potentiellement impactée par les travaux sera inférieure à 200 m². Largeur approximative de la Rozeille = 6 mètres Largeur de l'emprise pour la mise à sec environ 8 mètres Surface impactée en phase travaux = 48 m². Les berges seront remises à l'identique suite aux travaux. Bilan : Le pétitionnaire sollicite une <u>déclaration en phase travaux.</u>
----------	--

BILAN DE L'OPERATION 10 :

Le pétitionnaire sollicite une demande d'autorisation pour la prise d'eau des Combes, les autres rubriques étant au régime déclaratif et d'autorisation en phase travaux.